

sur une base relativement solide, et le système paroissial déjà en vigueur dans une région notable du pays. D'autre part, l'étendue du territoire (le Canada tout entier) rendait humainement impossible l'extension efficace de la sollicitude du Pasteur jusqu'aux extrémités de son immense diocèse. Cette dernière raison de diviser le pays pour fins ecclésiastiques urgeait aussi, bien qu'à un degré moindre, pour l'Église des États-Unis.

D'autre part, la situation normale et obligatoire d'une Église qui s'est développée jusqu'au degré voulu de maturité étant la subdivision en Églises de moindre importance et dignité; se rattachant toutes à une Église plus honorable et plus ancienne, comme des filles à une mère vénérable, pourquoi ce fut-il celle des États-Unis qui devança celle du Canada dans cette ascension vers la condition parfaite?

C'est à la différence entre la situation respective de l'une et de l'autre vis-à-vis des pouvoirs civils qu'il faut attribuer la préférence accordée à la plus jeune sur la plus ancienne.

C'est au préjugé religieux des gouvernants, ou plutôt au fanatisme de leurs subalternes, qu'est dû l'inconcevable retard dans l'évolution naturelle de l'Église du Canada et, comme conséquence, aux infinies précautions imposées et à la cour de Rome et aux évêques de Québec vis-à-vis d'un gouvernement, dont les dispositions parfois favorables étaient souvent paralysées par la jalousie et les prétentions de l'Église anglicane, seule reconnue officiellement dans le royaume et les possessions britanniques.

Faut-il conclure de là que, au sud du 45^e degré de latitude nord, tout était rose dans l'attitude du gouvernement et du peuple à l'endroit de l'Église catholique? Loin de là.

On connaît le fanatisme persécuteur des Puritains chassés de l'Angleterre, en haine de leurs croyances, et s'empressant, une fois en pays libre, suivant en cela une tradition chère aux nations persécutées, d'exercer à l'égard de ceux qui ne goûtaient pas leur austère credo, un régime encore plus barbare que celui dont les avait gratifiés leur pays d'origine. Le Code pénal plus que draconien de la *Commonwealth* de la Nouvelle-Angleterre, au XVII^e et au XVIII^e siècles, est resté tristement célèbre dans les annales de nos voisins. Mais ce régime était plutôt local, et depuis la déclaration de l'Indépendance américaine, le gouverne-